

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 752

présenté par
M. Vuilletet

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« qui ne bénéficie pas d'un transfert vers l'établissement public de l'État "Grand Paris Aménagement" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mutualisation des moyens de la SOLIDEO et de GPA n'implique pas de transfert préalable obligatoire de tout ou partie du personnel de la SOLIDEO, comme le prévoit l'alinéa 4 du présent article 16.

Il est donc proposé de supprimer la référence au bénéfice d'un tel transfert à l'alinéa 6.